

Trousse d'accueil du programme de logement temporaire à Jasper

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper



Sites des logements temporaires de la Ville de Jasper

Adresses :

1. 901 Connaught Dr (Parcelle GA)
2. 715 Connaught Dr (Parcelle HK)
3. 101 Arnica Ave (Parcelle HF)
4. 72 Connaught Dr (Parcelle HH)



Parks Canada Parcs Canada

Dernière mise à jour : 30 avril 2025

Cette trousse sera mise à jour régulièrement à mesure que les renseignements se préciseront. Veuillez consulter la page www.croixrouge.ca/LogementTemporaireJasper-SiteMunicipal ou balayer ce code QR pour accéder à la version la plus récente de la trousse, du code de conduite et d'autres ressources destinées aux résidentes et résidents :



To access the English version of this Welcome Package, please visit:

<http://www.redcross.ca/jasper-welcome-package>

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper



Parks
Canada

Parcs
Canada

Chers et chères résident·es,

Bienvenue dans votre nouvelle résidence temporaire.

En vous installant, prenez un moment pour reconnaître la résilience extraordinaire dont vous avez fait preuve face aux défis engendrés par l'incendie de juillet 2024.

Nous comprenons que cette transition – entre votre lieu de vie précédent et cette solution de logement provisoire – n'est ni facile ni idéale. Nous sommes toutefois convaincus que ce nouvel espace vous offrira une certaine stabilité et un sentiment de sécurité en attendant la reconstruction de votre domicile.

Gardez également à l'esprit que ce logement provisoire n'est qu'une étape du parcours qui vous aidera à retrouver un certain équilibre au cours de cette période de rétablissement. Grâce au Centre de coordination du rétablissement de Jasper, Parcs Canada et la Municipalité de Jasper s'engagent à vous soutenir durant cette période, et notre équipe demeure à votre disposition pour vous accompagner dans cette transition.

Nous vous remercions encore une fois pour votre patience et votre compréhension. Votre force, votre persévérance et votre détermination tout au long de ce processus sont une source d'inspiration.

Ensemble, nous reconstruirons nos résidences, nos vies et notre communauté. Jasper en ressortira plus fort que jamais.

Avec nos plus chaleureuses salutations,

Richard Ireland
Maire de Jasper

Alan Fehr
Directeur, Unité de gestion de Jasper

TABLE DES MATIÈRES

À propos de votre logement.....	4
Demande de soutien sur place.....	4
Urgences	5
Demande de soutien liée au loyer	5
Accès au logement	5
Accès à Internet.....	5
Ameublement.....	6
Services et commodités du logement.....	7
Bail.....	12
Code de conduite et règlements	12
Cohabitation sécuritaire avec les animaux sauvages	12
Alertes de la municipalité de Jasper.....	13
Plans de mesures d'urgence	14
Souscription à une assurance locataire	14
Soutien au rétablissement offert par la Croix-Rouge canadienne à la suite des feux de forêt.....	15
Rappels en matière de santé et de bien-être	15

À propos de votre logement

Bienvenue!

La Croix-Rouge canadienne est là pour vous aider pendant votre séjour dans un des sites de logements temporaires de la Ville de Jasper. Au nom de Parcs Canada et en collaboration avec la municipalité de Jasper, la Croix-Rouge canadienne offre des services de gestion immobilière aux résidentes et aux résidents de Jasper sélectionnés dans le cadre du programme de logement temporaire.

La Croix-Rouge vous accueillera à votre arrivée sur le site. Elle vous offrira également différentes formes de soutien et de services :

- Gestion et entretien des logements temporaires et des sites
- Gestion des baux et collecte des loyers
- Gestion des comptes des services publics et d'autres services
- Prestation de services aux locataires et résolution de problèmes, de concert avec la municipalité de Jasper et Parcs Canada

Nous voulons faire en sorte que votre séjour soit des plus agréables.

Veillez consulter la présente trousse d'accueil et votre bail pour obtenir des renseignements essentiels sur l'accès aux services publics et aux autres services, ainsi que les règlements à respecter durant votre séjour.

Demande de soutien sur place

Notre équipe est là pour vous aider durant votre séjour. Pour toute question sur votre séjour ou sur les renseignements contenus dans ce guide, veuillez envoyer un courriel à JasperLogementTemporaire@croixrouge.ca.

Pour les demandes urgentes qui nécessitent une attention immédiate, comme les problèmes d'accès à votre unité ou aux services publics essentiels (dégât d'eau, panne de courant), veuillez appeler la gestionnaire ou le gestionnaire immobilier de la Croix-Rouge canadienne au numéro sans frais 1 833 354-1629.

Si vous souhaitez rencontrer une ou un membre de l'équipe de la Croix-Rouge canadienne au sujet de votre logement, veuillez en faire la demande à l'adresse JasperLogementTemporaire@croixrouge.ca. Vous recevrez un courriel de confirmation du rendez-vous avec l'adresse exacte à laquelle vous présenter.

Dépôt de documents

Vous pouvez remettre vos documents à une représentante ou un représentant de la Croix-Rouge au **901 Connaught Drive, local 14AB, à Jasper**. Une personne y sera

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

présente **du mardi au samedi, de 8 h 30 à 16 h 30**. Veuillez noter que nous ne pouvons pas vous garantir de rencontre individuelle sans rendez-vous préalable.

Urgences

En cas d'urgence ou de situation mettant en péril votre vie ou celle d'autrui, composez le 911.

Ce numéro vous mettra en contact avec les services d'urgence locaux (police, pompiers et ambulance). Un répartiteur ou une répartitrice enverra les services d'urgence appropriés. Si possible, demandez à quelqu'un de composer le numéro sans frais 1 833 354-1629 pour informer notre équipe.

Autres coordonnées d'urgence :

- Jasper Dispatch – en tout temps : 780 852-6155
- Hospital général de Seton : 780 852-3344
- Cottage Medical Clinic, 505 rue Turret : 780 852-4885

Demande de soutien liée au loyer

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à la Croix-Rouge canadienne à l'adresse JasperLogementTemporaire@croixrouge.ca.

Païement du loyer

Les virements électroniques doivent être envoyés à l'adresse etransfers@redcross.ca. Dans la section des notes, veuillez préciser le nom de la personne locataire, l'adresse du logement et la nature du paiement. Si le paiement comprend à la fois un dépôt de garantie et le premier mois de loyer, indiquez le montant exact de chacun. En général, la section des notes peut contenir jusqu'à 300 caractères.

Accès au logement

Vous recevrez les clés du logement lors de votre déménagement. Si vous les perdez, veuillez joindre notre équipe par courriel à l'adresse JasperLogementTemporaire@croixrouge.ca ou par téléphone au numéro sans frais 1 833 354-1629. Des frais de 20 \$ seront facturés pour le remplacement des clés.

Accès à Internet

Remarque : Le mot de passe du réseau Wi-Fi se trouve sur votre routeur. Il pourrait y avoir un temps d'attente pour l'installation d'Internet. Nous travaillons avec les

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

fournisseurs de services Internet pour que l'installation se fasse dans les meilleurs délais.

Ameublement

Tous les logements comptent un lit double ou un grand lit et un matelas. Veuillez noter que la literie et les oreillers ne sont pas compris. Les cuisines des unités jumelées sont équipées d'un four à micro-ondes, d'un four, d'un réfrigérateur/congélateur, d'une cafetière et d'un grille-pain. Des panneaux à âme de mousse sont utilisés comme cloison et il est interdit d'y percer des trous. Les résidentes et les résidents peuvent utiliser des bandes adhésives de marque Command, des crochets adhésifs et d'autres solutions temporaires pour accrocher des objets aux murs.

Personnalisation de votre unité :

- **Lit** : Le cadre de lit est intégré à la roulotte et ne peut pas être déplacé. Il est possible de placer un plus grand matelas sur ce cadre, mais n'oubliez pas que vous devez replacer tous les meubles d'origine lorsque vous libérerez le logement.
- **Bureau** : Le bureau est également fixé à l'unité et ne peut donc pas être retiré ou déplacé.
- **Divan** : Avant d'emménager, vous pourrez choisir de remplacer le divan par des lits superposés. Si vous choisissez un logement avec un divan, celui-ci ne sera pas fixé à l'unité et pourra donc être remplacé par d'autres meubles, par exemple une table ou un lit d'enfant. Le divan devra toutefois être remplacé dans le logement lorsque vous quitterez les lieux.

Veillez garder le logement, les meubles et l'équipement de cuisine en bon état. Le ou la locataire est responsable de tout dommage dû à la négligence ou à une mauvaise utilisation, et les frais de réparation lui seront facturés. Votre dépôt de garantie servira à compenser les coûts de réparation ou de remplacement.

Les organismes et entreprises suivants offrent de l'aide financière aux résidentes et aux résidents pour meubler leurs logements temporaires :

- **Canadian Tire** a offert des cartes-cadeaux pour vous aider à acheter des articles ménagers essentiels pour votre logement temporaire. Les personnes seules recevront une carte-cadeau Canadian Tire de 200 \$, et les ménages composés de deux personnes ou plus recevront une carte-cadeau de 100 \$ par membre supplémentaire, jusqu'à concurrence de 700 \$. Ce programme ne sera disponible que pour les ménages qui s'installent dans un logement temporaire entre février et mai 2025. Veuillez demander ce type de soutien par courriel à l'adresse recoveryhousing@jasper-alberta.ca.
- **Samaritan's Purse** a offert de nouveaux ensembles de déménagement aux ménages qui s'installent dans des logements temporaires. Ces ensembles

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

comprennent des articles ménagers de première nécessité tels que des casseroles, des poêlons, des couverts, des tasses, des mitaines de four, des serviettes et de la literie. L'organisme offre également des services de transport et de déménagement aux personnes qui en font la demande. Pour recevoir davantage d'information ou pour demander une trousse de déménagement ou faire appel aux services de déménagement dans un logement temporaire, veuillez remplir le [formulaire de demande de Samaritan's Purse Canada](#) du mieux que vous pouvez. Veuillez noter que vous aurez besoin de l'adresse de votre logement temporaire pour pouvoir faire votre demande.

Services et commodités du logement

Avis important

Des travaux essentiels visant à mettre à niveau les services publics sont prévus le **lundi 28 avril** dans tous les sites de logements temporaires de Jasper. L'accès à la route et aux espaces de stationnement sera restreint temporairement dans les zones touchées par ces travaux.

À compter du lundi 28 avril, **aucun véhicule ne pourra circuler ou se stationner sur les surfaces recouvertes de plateformes en bois**, notamment les voies d'accès et les zones de stationnement improvisées.

Ces zones doivent être dégagées pour permettre ce qui suit en toute sécurité :

- Le retrait des plateformes en bois
- Le séchage et la stabilisation du sol
- La reprise des travaux sur les infrastructures des services publics

Cette consigne s'appliquera à tous les sites pendant la semaine du 28 avril et possiblement la semaine suivante.

Entrée du logement

Le petit espace d'entreposage sous le banc à l'entrée de votre logement doit être dégagé en tout temps. En effet, dans certains logements, cet espace contient un appareil de chauffage qui comporte un risque d'incendie si du matériel y est entreposé.

Lessive

Chaque roulotte est équipée d'une laveuse et d'une sécheuse, qui sont partagées par les unités jumelées.

Électricité, chauffage et eau/égouts

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

Chaque logement est alimenté en eau et en électricité, chauffé et raccordé au système d'égout. Une douche ou une baignoire-douche se trouve dans chaque logement. Le coût des services publics est compris dans les frais de location.

Électricité

Votre logement est raccordé à un réseau d'alimentation en électricité.

Propane

Veillez vous assurer que vous savez comment fermer l'alimentation en propane de votre cuisinière. Dans la plupart des unités, une vanne d'arrêt se trouve sous la cuisinière. Si vous avez besoin d'aide, le ou la gestionnaire de l'immeuble est à votre disposition.

Gardez fermées les portes de l'appareil au propane à l'extérieur de votre logement. Cela est d'autant plus pertinent lorsqu'il fait très froid, car des oiseaux, des abeilles et d'autres animaux sauvages pourraient tenter de s'y réchauffer. Pour faire chauffer le four, vous devez allumer le bec brûleur à l'intérieur. La gestionnaire ou le gestionnaire immobilier est à votre disposition si vous avez besoin de conseils sur la manière de procéder. Comme le bec brûleur s'éteint automatiquement après utilisation, il faut répéter l'opération chaque fois que vous utilisez le four.

Chauffage

Toutes les roulottes sont dotées d'appareils de chauffage à air pulsé alimentés au propane. Un thermostat qui contrôle la température des deux logements se trouve d'un côté de la roulotte. Veuillez discuter avec les membres de l'unité voisine pour déterminer la température qui convient le mieux à tout le monde.

La température doit être réglée à au moins 20° Celsius toute l'année et la climatisation ne doit pas être réglée à une température inférieure.

Eau

Les unités sont dotées de réservoirs d'eau plutôt que d'un raccordement direct à l'aqueduc. Les réservoirs sont remplis régulièrement.

Prenez le soin de déterminer où se trouve le robinet d'arrêt d'eau. La gestionnaire ou le gestionnaire immobilier peut vous aider à le trouver.

Veillez vérifier le niveau de votre réservoir d'eau tous les jours. Lorsque votre réservoir d'eau atteint la moitié de sa capacité (indiquée par le ruban adhésif sur le tube à côté de votre réservoir), veuillez contacter la gestionnaire ou le gestionnaire immobilier pour demander le remplissage. Autrement, la pompe

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

risque de surchauffer si elle manque d'eau, ce qui entraînerait des dommages et la mise hors service temporaire de l'appareil.

Veillez économiser l'eau afin d'éviter les remplissages d'urgence.

Veillez couper le disjoncteur de votre pompe à eau et de votre chauffe-eau lorsque vous quittez votre logement pour la nuit.

Égouts

Les unités d'habitation sont raccordées aux égouts de la ville. Toutefois, la fosse septique de la roulotte est fragile.

Afin de garantir le bon fonctionnement du système d'égouts pour toutes les unités et d'éviter que les canalisations ne se bouchent, veuillez ne jeter que du papier hygiénique dans les toilettes. Le système utilise des pompes pour acheminer les déchets vers un réservoir de rétention, et certains articles peuvent provoquer de graves obstructions des drains, entraînant des refoulements et des réparations coûteuses.

Veillez ne pas jeter les articles suivants dans les égouts :

- ✗ Essuie-tout, torchons ou lingettes nettoyantes
- ✗ Lingettes pour bébés (même si elles sont étiquetées « jetables »)
- ✗ Produits d'hygiène féminine (serviettes, tampons, applicateurs)
- ✗ Couches ou serviettes d'incontinence
- ✗ Plastiques, emballages ou tout autre objet inconnu
- ✗ Têtes de vadrouille
- ✗ Cheveux (provenant des drains de douche ou des brosses)
- ✗ Cotons-tiges, boules de coton ou fil dentaire
- ✗ Médicaments ou produits chimiques (peuvent endommager le système et l'environnement)
- ✗ Huiles, graisses ou beurre (ils se solidifient et bouchent les tuyaux)
- ✗ Os, graisse ou restes de nourriture
- ✗ Mégots de cigarettes
- ✗ Petits jouets ou objets personnels

Pour éviter que les systèmes ne se bouchent, veuillez jeter uniquement du papier hygiénique dans la toilette.

Pour les problèmes urgents et les services de réparation, veuillez contacter la gestionnaire ou le gestionnaire immobilier.

Services d'entretien ménager et de conciergerie

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

Comme dans toute résidence privée, les occupantes et les occupants doivent assurer la propreté de leur logement et des espaces communs.

Poubelles et recyclage

Chaque site de groupe est équipé de deux grands bacs à compost et à déchets à l'épreuve des ours.

Veillez respecter les horaires du ramassage des déchets et de l'entretien ménager en vous assurant que tous les déchets sont déposés dans les grandes poubelles. Veillez noter que les locataires sont responsables de garder leur terrain propre et exempt de déchets, de polluants et d'autres débris. Le ou la locataire aura la responsabilité exclusive de tout dommage causé au terrain, y compris à l'environnement, en raison du non-respect de ces règles.

Pour de plus amples informations sur les services de ramassage des ordures et de recyclage dans la ville de Jasper, veuillez consulter la page <https://jasper-alberta.ca/p/garbage-and-recycling> (en anglais seulement).

Déneigement et entretien du terrain

Le déneigement et l'entretien du terrain à l'intérieur du site de logements temporaires et autour de votre unité font partie des services fournis par la Croix-Rouge canadienne.

Veillez déneiger les marches de votre entrée.

Pour de plus amples renseignements sur les services de déneigement dans la ville de Jasper, veuillez consulter la page <https://jasper-alberta.ca/p/snow-removal> (en anglais seulement).

Stationnement

En raison de l'espace limité, nous ne pouvons pas offrir de stationnement sur le site. Veillez garer votre véhicule sur la voie publique. Un espace est prévu pour le stationnement des véhicules d'urgence et, si nécessaire, pour vous permettre de vous arrêter temporairement devant votre logement pour charger votre véhicule ou déposer vos biens lorsque vous emménagez. Toute infraction à cette règle de stationnement est à vos risques et peut conduire au remorquage de votre véhicule.

Si des personnes vous rendent visite, veuillez les inviter à laisser leur véhicule dans les zones désignées.

Nous vous rappelons de ne pas laisser votre véhicule au bord de la rue face au Forrest Park Hotel, entre le 72 et le 76 Connaught Drive, car cet espace servira de sentier piétonnier.

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

Pour de plus amples renseignements sur les règlements en matière de stationnement de la ville de Jasper, veuillez consulter la page <https://www.jasper-alberta.ca/p/parking> (en anglais seulement).

Entreposage

Pour aider les locataires à entreposer leurs effets personnels, la Croix-Rouge canadienne fournit une remise extérieure à chaque ménage qui occupe une unité privée. La location de cette remise est comprise dans votre loyer.

Veuillez noter que les remises sont en cours d'installation maintenant que les températures plus chaudes renforcent la stabilité du sol.

Voici les consignes à respecter lorsque votre espace d'entreposage sera accessible :

- Vous ne pouvez pas entreposer de liquides et de matières inflammables ou combustibles, de nourriture et d'articles périssables, ni tout autre article qui enfreint votre bail, le code de conduite ou les lois et règlements qui s'appliquent aux sites de logements temporaires.
- Nous vous recommandons de sécuriser votre remise, de la fermer à clé et de ne pas y entreposer d'objets de valeur, étant donné qu'il s'agit d'un espace commun.
- Nous vous recommandons de vérifier auprès de votre assureur si les articles entreposés sont couverts en vertu de votre police d'assurance.
- En cas d'urgence ou d'autres circonstances exceptionnelles nécessitant une intervention immédiate, la gestionnaire ou le gestionnaire immobilier ou le personnel d'urgence pourraient devoir accéder à votre remise.

Merci de ne pas entreposer vos effets personnels dans les espaces réservés aux machines, comme la pièce où se trouve le chauffe-eau dans les roulottes jumelées ou le dessous du banc à l'entrée de votre logement, afin d'éviter tout risque d'incendie.

Entretien du bâtiment et réparations des logements

Veuillez communiquer avec votre gestionnaire immobilier pour toute demande liée à des travaux d'entretien ou de réparation.

Entretien des sites de logements temporaires

La municipalité de Jasper travaille d'arrache-pied pour terminer les travaux sur les sites de logements temporaires afin de rendre votre séjour le plus agréable possible. Ces travaux se poursuivent et nécessitent la présence du personnel et de l'équipement de construction sur le site. Afin d'assurer votre sécurité et de faciliter les travaux, veuillez suivre les directives suivantes :

- Faites preuve de vigilance et gardez les oreilles et les yeux ouverts à tout moment;

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

- Évitez les zones où se trouvent le personnel et l'équipement de construction.
- Restez sur les chemins désignés.
- Respectez la signalisation sur le site concernant les zones à accès restreint, y compris la zone restreinte entre les roulottes où les services publics sont raccordés aux logements.

Services de transport

Les autobus scolaires passeront régulièrement aux endroits désignés près des sites de logements temporaires dans la municipalité de Jasper.

Pour toute question liée aux autobus scolaires, veuillez consulter la [Foire aux questions sur les services de transport de la municipalité de Jasper à l'intention des parents d'enfants d'âge scolaire](#) (en anglais seulement).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lieux de départ et les services de transport en commun de Jasper, ainsi que sur les autres options de transport à votre disposition, veuillez consulter la page <https://jasper-alberta.ca/p/transit> (en anglais seulement).

Bail

Veuillez consulter votre bail pour connaître vos droits et vos obligations en tant que locataire.

Code de conduite et règlements

Veuillez consulter le [code de conduite](#) pour connaître vos obligations et vos responsabilités en tant que locataire.

Cohabitation sécuritaire avec les animaux sauvages

En tant que résident ou résidente de Jasper, vous faites partie d'une collectivité entourée par la nature. Il est important de savoir comment cohabiter de façon sécuritaire avec les animaux sauvages dans votre région.

Comprendre notre espace partagé

- Avant que des logements temporaires y soient construits, la faune utilisait cette zone pour se déplacer et se nourrir. Les locataires doivent donc s'attendre à rencontrer des animaux fréquemment, à toute heure du jour ou de la nuit, jusqu'à ce qu'ils s'habituent à leur présence.
- La nourriture et les déchets peuvent attirer les animaux sauvages, les exposant ainsi aux dangers associés à la présence de voiture, de personnes et d'animaux domestiques.

Assurer la sécurité de la faune

- **Utiliser des poubelles à l'épreuve des ours** : Déposez toujours les déchets dans des poubelles à l'épreuve des ours. Si elles sont pleines, communiquez avec l'équipe des opérations de la municipalité de Jasper au 780 852-3040.
- **Conservez les aliments aux endroits prévus à cet effet** : Gardez les barbecues propres et entreposez les glacières et le compost dans une structure fermée à clé ou dans les bacs à compost prévus à cet effet. Ne les laissez pas à l'extérieur.
- **N'entreposez rien sous votre roulotte** : Jusqu'à ce que des panneaux soient installés, rien ne peut être entreposé sous les roulettes, car cela pourrait attirer des animaux à la recherche d'un abri.
- **Ne laissez pas de déchets à l'extérieur** : Ne laissez jamais d'ordures, de nourriture ou de déchets recyclables à l'extérieur.
- **Vérification des propriétés** : Le personnel vérifiera régulièrement que rien n'attire les animaux sauvages.
- **Ne nourrissez pas les animaux sauvages** : Vous pourriez recevoir une amende, puisque cet acte est illégal.

Protéger les animaux de compagnie

- **Les animaux de compagnie doivent toujours être tenus en laisse et surveillés** : Étant donné qu'il n'y a pas de clôtures, nous vous demandons de tenir votre animal en laisse en tout temps. Les animaux domestiques peuvent effrayer les animaux sauvages et provoquer des conflits.
- **Retirez les aliments pour animaux et les mangeoires pour oiseaux** : Ils peuvent attirer les animaux sauvages.

Se tenir à bonne distance des animaux sauvages

- Restez à au moins 30 mètres des cerfs et des orignaux, et à 100 mètres des prédateurs comme les ours et les cougars.
- Respectez les panneaux indiquant les zones interdites et les mises en garde pour assurer votre sécurité et celle des animaux.

Informez-vous

- Consultez la page [Conseils pour respecter la faune et être en sécurité](#).

Veillez signaler la présence d'ours et tout comportement inquiétant d'animaux sauvages au service des urgences de Jasper au 780 852-6155.

Alertes de la municipalité de Jasper

Pour recevoir les alertes de la municipalité de Jasper, visitez la page <https://www.jasper-alberta.ca/p/alerts> (en anglais seulement).

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

Pour recevoir des renseignements à jour sur les urgences à Jasper, veuillez consulter le site Web de la municipalité à l'adresse <https://www.jasper-alberta.ca/p/emergency-information> (en anglais seulement).

Plans de mesures d'urgence

SÉCURITÉ INCENDIE

En cas d'urgence : Composez le 911

Que faire si vous êtes témoin d'un incendie

Toute personne qui est témoin d'un incendie doit prendre les mesures suivantes sans attendre :

- Si elle peut le faire sans se mettre en danger, essayer d'éteindre le feu à l'aide d'un extincteur qui se trouve à proximité.
- Sortir du logement.
- Crier « AU FEU! AU FEU! ».
- Composer le **911** à partir de son téléphone en précisant son nom, le lieu et la taille de l'incendie, ainsi que l'adresse de son logement temporaire.

Que faire si un avertisseur d'incendie est déclenché

Restez calme, quittez l'établissement par la sortie la plus sûre et dirigez-vous vers un lieu de rassemblement. Ne retournez pas à l'intérieur avant d'en avoir reçu la consigne. Si quelqu'un n'a pas été évacué, il faut le signaler au personnel sur place.

Mesures à prendre lorsqu'une alarme se déclenche dans votre logement :

1. **Si vous entendez un signal continu, quittez le logement immédiatement.**
2. Si possible, fermez toutes les portes et les fenêtres dans les zones que vous quittez.

N'entrez JAMAIS dans un immeuble en feu pour quelque raison que ce soit.

<https://www.jasper-alberta.ca/p/emergency-information> (en anglais seulement).

Souscription à une assurance locataire

Vous devez vous procurer une assurance locataire pour vous protéger, vous et vos biens, en cas d'urgence.

Le Bureau d'assurance du Canada nous confirme que ce type d'assurance est offert aux personnes qui doivent occuper un autre logement, par exemple un logement temporaire. Pour obtenir de plus amples renseignements et si vous avez des questions d'ordre général sur les assurances, vous pouvez communiquer avec le Bureau d'assurance du Canada :

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

- en communiquant avec le Centre d'information aux consommateurs au 1 844 227-5422;
- en envoyant un courriel à DemandezIBCwest@ibc.ca;
- en consultant leur [site Web](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance locataire, communiquez avec votre assureur, une courtière, un courtier, une agente ou un agent agréé en assurance des particuliers en Alberta pour discuter de votre situation particulière et obtenir la couverture qui répond le mieux à vos besoins actuels. Vous pouvez également communiquer avec la firme Hub International Brokers :

- en personne au 414, Connaught Drive, entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi;
- en composant le numéro sans frais 1 855 527-7371 ou le 780 852-3149;
- en consultant leur [site Web](#).

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec **Cheryl Hathaway** par courriel à l'adresse cheryl.hathaway@hubinternational.com ou par téléphone au 780 482-6936.

Veillez communiquer avec votre assureur, une courtière, un courtier, une agente ou un agent agréé en assurance des particuliers en Alberta pour discuter de votre situation particulière et obtenir la couverture qui répond le mieux à vos besoins actuels.

Soutien au rétablissement offert par la Croix-Rouge canadienne à la suite des feux de forêt

La Croix-Rouge canadienne continue de travailler en étroite collaboration avec tous les paliers de gouvernement et les partenaires communautaires locaux, dont le Jasper Recovery Coordination Centre, fruit d'un partenariat entre Parcs Canada et la municipalité de Jasper, afin de déterminer la meilleure façon de favoriser le rétablissement des résidentes et résidents de Jasper. La Croix-Rouge s'engage à accompagner les communautés touchées par les feux de forêt tout au long de leur processus de rétablissement et à les aider à renforcer leur résilience notamment par l'entremise de programmes de soutien et de subvention destinés aux particuliers, aux ménages, aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif.

Pour en savoir davantage sur les services qui pourraient vous être offerts, ainsi que les renseignements et les ressources qui pourraient vous aider dans votre rétablissement, veuillez consulter la page www.croixrouge.ca/feux-de-foret-ab-2024.

Rappels en matière de santé et de bien-être

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

Pour obtenir des conseils et des renseignements en matière de santé, appelez la ligne Info-Santé au 811. Elle est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pour obtenir des conseils et des renseignements sur la santé mentale ou la dépendance, composez le 1 877 303-2642. La ligne est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pour trouver un médecin, veuillez consulter la page albertafindadoctor.ca (en anglais seulement).

Dans le cas d'un problème de santé grave ou d'une situation d'urgence, composez le **911** à partir de n'importe quel téléphone.

Voici quelques rappels utiles concernant votre santé et votre sécurité :

- Si vous êtes malade, limitez autant que possible vos contacts avec les autres. Maintenez une distance de deux mètres.
- Lavez vos mains fréquemment, notamment lorsque vous retournez à votre logement.

Si votre situation vous empêche de fonctionner normalement et que ces symptômes persistent, demandez de l'aide. Vous pouvez notamment vous adresser à un établissement de santé local ou communiquer avec une ligne de soutien téléphonique.

- **Soutien au rétablissement en santé mentale** : Veuillez consulter la page sur le soutien au rétablissement en santé mentale du site Web de la municipalité de Jasper.
- **Ligne d'écoute en santé mentale des services de santé de l'Alberta** : 1 877 303-2642.
- **Ligne Info-Santé** : Composez le 811 et suivez les instructions pour parler à l'équipe chargée des dépendances et de la santé mentale ou pour connaître les services disponibles dans votre communauté.
- **211 Alberta** : Composez le 211 pour trouver des programmes et des services dans votre communauté. Un soutien est également offert par messagerie texte et par clavardage.

Ressources nationales de soutien

- Si vous êtes au Canada et avez besoin d'aide immédiatement, veuillez communiquer avec le **Service de prévention du suicide de Services de crises du Canada** en composant le 1 833 456-4566.
- [Association canadienne pour la santé mentale](#) : Cette ressource offre des renseignements sur le soutien et les ressources disponibles dans votre région.
- **Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être des Premières Nations et des Inuits** : 1 855 242-3310
- [Jeunesse, J'écoute](#) : Service bilingue et anonyme de consultation professionnelle et de référence offert jour et nuit aux enfants et aux jeunes, par téléphone et en ligne.

Pour les résident(e)s des sites de logements temporaires à Jasper

- [Bell Cause pour la cause](#) : Liste d'organisations offrant des ressources utiles.